« UN REGARD NEUF SUR LE PATRIMOINE CULTUREL »

Mémoire soumis dans le cadre de la consultation sur le Livre vert du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)—
Administration régionale crie [1]

Avril 2008

Table des matières

1 INTRODUCTION **1**

2 EEYOU ISTCHEE **2**

3 FACETTES DU PATRIMOINE CRI **4**

3.1 Patrimoine immatériel—Patrimoine vivant 4

3.2 Toponymes, récits et territoire 7

3.3 Archives et culture matérielle 9

3.4 Patrimoine archéologique 10

3.5 Waapushukamikw—Colline Blanche : Un site protégé 12

4 AANISCHAAUKAMIKW—NOUS RÉAPPROPRIER LES FAÇONS DE FAIRE DE NOS ANCÊTRES **13**

5 RÔLE PROPOSÉ POUR LES MUNICIPALITÉS **15**

6 DISCUSSION **17**

7 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS **19**

1 INTRODUCTION

Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)—Administration régionale crie (GCCEI/ARC) est heureux de présenter ce mémoire en réponse au Livre vert intitulé « Un regard neuf sur le patrimoine culturel » préparé par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et visant la réforme de la Loi sur les biens culturels. Le GCCEI/ARC représente les neuf communautés cries de la région appelée « Eeyou Istchee ».

L'Administration régionale crie (ARC) entretient une relation de longue date avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en matière de patrimoine culturel en Eeyou Istchee. Nous souhaitons maintenir et approfondir cette relation, notamment pour le maintien et le développement de programmes éducatifs en lien avec notre patrimoine culturel. Dans ce contexte, il est de notre devoir de commenter les nouvelles orientations proposées dans le Livre vert sur le patrimoine culturel.

Le Livre vert offre différentes suggestions visant à améliorer la reconnaissance et la gestion du patrimoine culturel, y compris une importance accrue accordée au rôle des municipalités régionales et locales. Il propose aussi de nouveaux domaines d'application de la loi permettant la désignation de paysages patrimoniaux et du patrimoine immatériel. Nous expliquons dans ce document que les Cris d'Eeyou Istchee possèdent un patrimoine qui témoigne de milliers d'années d'occupation et d'utilisation du territoire, y compris bien sûr l'occupation contemporaine des terres et l'utilisation des ressources qui l'accompagne. Il existe aussi un contexte juridique particulier associé aux Cris et au territoire de la Baie James et qui doit être pris en compte. Nous sommes profondément inquiets face à la possibilité que le gouvernement décide d'accorder un rôle accru aux gouvernements régionaux et municipaux en matière de législation sur le patrimoine culturel. Nous exprimons cette inquiétude dans un contexte où la participation des Cris dans ces structures gouvernementales est effectivement exclue au plan régional, selon les termes de la législation actuelle qui sert à définir les rôles de la Municipalité de la Baie James et des municipalités non-autochtones qui se trouvent à l'intérieur de ce territoire.

Nous sommes d'avis que le patrimoine culturel peut constituer un outil important de promotion des échanges et de la compréhension interculturels. Le patrimoine cri fait partie

de l'ensemble patrimonial québécois, et dont tous les Québécois peuvent être fiers. Les Cris sont disposés à collaborer avec les instances gouvernementales régionales et nationales et ce, tant au plan régional que local. Mais nous croyons que nous avons un rôle distinct à jouer dans la mise en œuvre de la législation sur le patrimoine culturel et que ce rôle devrait être reconnu dans le cadre de toute nouvelle loi touchant le patrimoine. En d'autres termes, nous sommes disposés à travailler en collaboration avec les collectivités non autochtones à la mise en œuvre d'une stratégie sur le patrimoine culturel à la condition que les mesures nécessaires soient prises afin de reconnaître les intérêts que nous exposons dans ce mémoire et que nous soyons en mesure de maintenir des liens directs, que nous croyons essentiels, avec le MCCCF.

2 EEYOU ISTCHEE

Nous nous appelons les *Eeyouch* ou *Eenouch* (les termes utilisés respectivement sur la côte et à l'intérieur des terres), ce qui signifie « peuple ». Nous nommons nos terres traditionnelles *Eeyou Istchee* (« terre du peuple »). Le territoire est partagé par neuf communautés : Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Mistissini, Nemaska, Waswanipi et Oujé-Bougoumou.

Eeyou Istchee est un territoire de quelque 450 000 kilomètres carrés qui s'étend, à partir de la ligne de la hauteur des terres qui sépare les rivières coulant vers le territoire de la Baie James de celles coulant vers le fleuve Saint-Laurent, vers le nord à travers la taïga qui draine le bassin versant est de la Baie d'Hudson. Ce territoire couvre un important gradient écologique de près de sept degrés de latitude, et comprend plusieurs régions physiographiques distinctes. Eeyou Istchee s'étend donc bien au-delà des frontières du territoire de la Baie James jusque dans le territoire du Nunavik au nord, incluant notamment les secteurs du lac Guillaume-Delisle, du lac à l'Eau-Claire et des lacs des Loups Marins, et, en certains endroits, au sud du 49e parallèle.

Pour des raisons à la fois administratives et juridiques, le territoire d'Eeyou Istchee a été subdivisé d'une façon qui complique le développement de politiques sur le patrimoine culturel ainsi que la participation des Cris à ce processus. D'abord, il faut souligner que les limites de la Municipalité de la Baie James—lesquelles sont souvent utilisées pour définir le territoire

de la Baie James et le secteur d'intérêt des Cris—ne correspondent pas pour les chasseurs cris et leurs communautés aux limites réelles, présentes et anciennes, de leur territoire traditionnel. Cette observation s'applique aussi à la subdivision de terres de catégorie I, II et III, désormais bien présentes sur les cartes gouvernementales de la région Nord-du-Québec. La région a aussi fait l'objet d'autres subdivisions pour des raisons liées en partie aux politiques gouvernementales de décentralisation à des fins administratives et en partie pour soutenir des arguments relatifs à la composition démographique de la région (i.e. le poids relatif des communautés cries et non cries ou jamésiennes). Dans tous ces cas, il faudrait comprendre que ces constructions géographiques sont toutes très artificielles lorsqu'on les applique aux terres et aux ressources des Cris de la région. Nous sommes d'avis que ce facteur doit être pris en compte dans l'élaboration d'une politique sur le patrimoine culturel.

Les aspects les plus fondamentaux de notre patrimoine culturel n'ont rien à voir avec ces limites juridiques ou administratives. C'est pourquoi dans ce mémoire nous n'aborderons pas les questions découlant de la création, par exemple, des terres de catégorie I, II, et III en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Le patrimoine culturel n'était tout simplement pas à l'ordre du jour dans les années 1970 au moment de la négociation de la CBJNQ. Notre position est à l'effet que le Livre vert « Un regard neuf sur le patrimoine culturel » offre aujourd'hui aux Cris l'occasion de collaborer avec le gouvernement du Québec à une réflexion sur les stratégies appropriées pour la conservation et la promotion des valeurs patrimoniales sur l'ensemble du territoire d'Eeyou Istchee.

Les Eeyouch–Eenouch croient que les eaux et les terres d'Eeyou Istchee sont sacrées et les Cris entretiennent un lien spirituel fort avec la terre et plus particulièrement avec les animaux et les plantes qui leur ont permis de survivre. Notre peuple vivait en paix et en harmonie avec la nature, utilisant sa sagesse et ses savoirs écologiques, ses habiletés, ses coutumes et ses valeurs. Nos ancêtres parcouraient des centaines de kilomètres en raquette et en canot et connaissaient intimement tous les coins du territoire. Et malgré les fortes pressions du développement hydroélectrique, forestier et minier, les Eeyouch–Eenouch continuent d'utiliser la plupart de ces terres pour la chasse, la pêche et le piégeage. Comme nous l'expliquons dans ce mémoire, les aspects les plus importants de notre patrimoine sont étroitement liés à ces terres et comprennent notamment les toponymes, les contes et les légendes ainsi que la

connaissance détaillée de l'histoire et de l'écologie de la région. Notre patrimoine comprend aussi les sites traditionnels de campement et d'utilisation du territoire ainsi que plusieurs milliers de sites archéologiques.

3 FACETTES DU PATRIMOINE CRI

Aux fins du présent mémoire, nous faisons une distinction entre le « patrimoine immatériel » (que l'on nomme parfois « patrimoine vivant ») et les aspects plus matériels du patrimoine incluant les archives, la culture matérielle et le patrimoine archéologique. Dans la pratique, comme nous le verrons plus loin, il existe généralement des liens entre certains aspects matériels et immatériels du patrimoine. C'est le cas notamment de sites particuliers, ou paysages culturels, où l'aspect matériel et la mémoire—ou tradition orale—sont indissociables.

3.1 Patrimoine immatériel—Patrimoine vivant

Notre patrimoine culturel est enraciné dans le territoire. Il est source de médicaments, de chaleur et de bien-être. Nous utilisons le terme *Iiyiyuu Iituun* pour désigner nos façons de faire, nos traditions et plus généralement notre culture. Les aspects immatériels de notre culture et de notre patrimoine comprennent l'ensemble de nos valeurs morales et spirituelles, notre cosmologie et notre perception culturelle du monde, nos traditions et nos coutumes, y compris les compétences permettant de survivre dans ce territoire. Les enseignements de nos aînés sont essentiels compte tenu qu'ils constituent le lien tangible entre tous ces aspects de l'*Iiyiyuu Iituun*. Notre langue est très importante et est intégrée dans les programmes scolaires. Elle est enseignée à la maison et à l'école.

Les contes, les légendes et les chants faisaient partie intégrante de l'éducation traditionnelle des enfants. La vie et les valeurs familiales étaient centrées sur les camps à l'intérieur des terres et les enseignements moraux s'apprenaient par l'écoute et l'observation. Comme plusieurs petites sociétés, la nôtre subit les fortes pressions de la modernisation et de la mondialisation. Qui plus est, l'effet cumulatif des pensionnats indiens et des changements apportés par l'exploitation des ressources sur notre territoire a bouleversé notre société.

Présentement, plusieurs aspects de l'*Iiyiyuu Iituun* ne sont pas transmis adéquatement entre les générations. C'est pourquoi nous devons travailler à préserver plusieurs facettes de notre patrimoine et « nous réapproprier les façons de faire de nos ancêtres ». Certains aspects de cette lutte, notamment les efforts continus pour préserver notre langue, surpassent les domaines d'application possibles de la Loi sur les biens culturels. Le développement de l'Institut culturel Aanischaaukamikw constitue un élément important de notre stratégie en matière de patrimoine culturel (voir section 4 ci-dessous).

En ce qui a trait à la préservation de nos coutumes et traditions, la plupart de nos communautés ont adopté une approche sur deux fronts : 1) la promotion, dans toute la mesure du possible, d'activités relatives au « patrimoine vivant », et 2) la documentation de tous les aspects de nos traditions pour faire en sorte que l'information sera conservée pour les générations futures.

La cérémonie des premiers pas (« walking out » en anglais) offre un bon exemple d'un rituel sacré pratiqué au moment où l'enfant fait ses premiers pas sur la Terre mère. Cette coutume a été rétablie au cours des trente dernières années après avoir été presque complètement délaissée. La cérémonie commence au lever du soleil alors que la mère, à partir d'un *miichiwaahp* (tipi), guide et suit le parcours de l'enfant, vêtu du costume traditionnel et portant les outils nécessaires dont il aura besoin dans la vie et un petit sac contenant quelques objets de première nécessité. Les deux marchent (toujours selon la course du soleil) autour d'une corde de bois ou d'un arbre devant l'entrée du tipi, puis retournent à l'intérieur. Ils y sont accueillis par des aînés assis au fond du miichiwaahp et les autres participants. S'ensuit un festin de mets traditionnels. Cette cérémonie marque l'initiation de l'enfant à son parcours de vie et veut lui inculquer le respect de mère nature et de tout ce qu'elle offre. La cérémonie des premiers pas se pratique surtout le printemps, symbole du renouveau, de la renaissance et de l'optimisme. La « première marche en raquette » est une cérémonie de même importance qui a lieu en hiver.

Au cours des dernières vingt années, on a vu croître le nombre d'expéditions en canot et en raquettes de la part de divers groupes à l'intérieur de la société crie. Ces voyages font souvent place aux jeunes et l'objectif est habituellement en lien avec l'éducation et le ressourcement. Les « brigades en canot » suivent souvent des parcours traditionnels qu'utilisaient les ancêtres

des participants pour le transport des fourrures et des provisions vers les postes de traite. Le nombre et la fréquence des « rassemblements traditionnels » a aussi augmenté. Dans plusieurs cas, ces rassemblements se tiennent sur d'anciens sites de village, aujourd'hui considérés comme sites patrimoniaux. C'est le cas de Wemindji, Nemaska, Waswanipi et Chisasibi. D'autres rassemblements ont lieu loin des établissements de poste de traite, anciens et actuels, sur le territoire et parfois dans des lieux de rassemblement traditionnel.

L'ARC, en collaboration avec les communautés, ainsi que les communautés elles-mêmes, ont consacré beaucoup d'efforts à l'enregistrement de diverses facettes du « patrimoine immatériel » des Cris. Les sujets abordés dans ces projets de documentation comprennent notamment la tradition orale et l'histoire des familles, les toponymes, les récits et les légendes. Plusieurs communautés ont enregistré des données généalogiques. D'autres projets de documentation ont mis l'accent sur l'enregistrement sonore et vidéo des métiers et techniques traditionnelles, y compris le tissage de couvertures et de vêtement en peaux de lièvre, la fabrication des raquettes ainsi que d'autres activités pratiquées sur le territoire.

En somme, nous poursuivons une réflexion et une expérimentation sur les meilleurs moyens de préserver des aspects de ce qu'on peut appeler le « patrimoine immatériel » cri, et plusieurs projets ont été réalisés dans l'espoir de conserver ces traditions dans le contexte social actuel. D'autres projets, empruntant des approches différentes, ont permis de documenter les traditions et les coutumes pendant que les aînés en conservent encore la mémoire.

Certaines pratiques et traditions passent indubitablement du domaine de la « vie quotidienne » à celui du « patrimoine ». Cela ne les rend pas moins précieuses pour autant aux yeux des Cris. En outre, l'exemple de la cérémonie des premiers pas décrite plus haut nous indique qu'il ne s'agit pas là d'une voie à sens unique : le « patrimoine » peut parfois ressusciter et redevenir une coutume bien vivante.

Pour conclure cette section, nous présentons un bref commentaire sur le statut actuel de la langue crie en lien avec la protection du patrimoine culturel. Il nous fait plaisir de rapporter que l'utilisation de la langue parlée dans les communautés cries est répandue et que des efforts sont présentement déployés pour développer un vocabulaire cri adapté à la réalité contemporaine de l'administration publique. Toutefois, nous sommes tout à fait

conscients que la langue crie, comme les autres langues autochtones du Canada, est fragile et qu'elle subit des pressions de toutes parts. Nous sommes particulièrement conscients du risque de perdre le vocabulaire riche et détaillé utilisé par les membres plus âgés de nos communautés. Les caractéristiques les plus subtiles et les plus complexes de la langue crie ne sont pas nécessairement transmises d'une génération à l'autre, et l'expérience des plus jeunes familles, en contexte de chasse, est nécessairement différente de celle de leurs parents et de leurs grands-parents. Nous sommes conscients du défi que représente la rétention de la langue ainsi que de la pertinence de la langue pour le maintien et la protection du patrimoine culturel.

3.2 Toponymes, récits et territoire

Les toponymes représentent un élément du patrimoine cri associé au territoire. Près de 7 000 noms de lieu ont été recensés dans le cadre de projets réalisés par l'ARC en collaboration avec les communautés de Whapmagoostui, Waswanipi et Mistissini. Ces projets ont aussi permis de recueillir des centaines de récits portant aussi bien sur les noms de lieux que sur les lieux eux-mêmes. Un projet de toponymie de même nature est en voie de réalisation par la communauté de Chisasibi.

Les recherches sur les toponymes cris ont permis de faire ressortir l'importance de ceux-ci comme révélateurs des différentes facettes de l'histoire des Cris et de leur perception des terres et des eaux d'Eeyou Istchee.[1] Plusieurs noms décrivent des aspects de l'environnement physique, dont les caractéristiques hydrographiques, topographiques, géomorphologiques et végétales. Ils peuvent révéler la nature des ressources disponibles à un endroit, ou avertir les voyageurs de dangers potentiels, par exemple des endroits où la glace est particulièrement mince, même à la fin de l'hiver. D'autres indiquent clairement de bons endroits pour la chasse ou des observations sur le comportement des animaux. Certains noms ont un intérêt historique particulier parce qu'ils font référence à des activités qui ne sont plus pratiquées depuis des décennies—ou même plus longtemps—telles que l'acquisition de pierres siliceuses

[1] *The Land as an Aspect of Cree History : Exploring Whapmagoostui Cree Place Names*, par David Denton. Actes du 38e Congrès des Algonquinistes, éd. H.C. Wolfart, Winnipeg : Université du Manitoba, 2007, pp. 143-154.

pour la fabrication d'outils, ou encore la chasse au caribou à l'aide d'enclos.

Pris dans leur ensemble, les toponymes, les récits et les lieux qui y sont associés constituent l'expression géographique de l'histoire des Eeyouch-Eenouch sur le territoire. Certains récits sont extrêmement anciens, remontant à plus de cent ans, alors que d'autres datent de quelques décennies. Les récits portent sur des gens et des événements du passé, rapporte des incidents humoristiques, des événements héroïques et de tristes histoires familiales de famine ou de mort accidentelle. Plusieurs récits contiennent des enseignements explicites ou implicites ou des enseignements pour la survie sur le territoire. Certains endroits mentionnés dans les récits ont été les témoins d'événements historiques de la communauté datant de plusieurs siècles, par exemple des batailles contre des étrangers, particulièrement les guerriers « naataawaau » (probablement des Iroquois).

Certains des noms et des lieux qui y sont associés réfèrent à la mythologie crie, comme ceux qui figurent dans la légende de Maasw, un héros culturel qui a pourchassé une famille de castors géants sur un immense territoire allant de Wemindji à la Baie d'Ungava. Plusieurs lieux reflètent des éléments des croyances traditionnelles des Eeyouch–Eenouch relatives à la chasse, par exemple des endroits où l'on peut voir des êtres divers ou des manifestations de pouvoirs spirituels. Ces êtres font partie du panthéon des croyances traditionnelles cries, dont le Minituu (esprit vivant sous l'eau et souvent associé aux îles rocheuses), Mistinaakw (dont on dit souvent qu'il est le maître des poissons), Misinchikw (la loutre géante dont le sillage peut engloutir les gens), Maamaakwaashiuch (être hirsute habitant les falaises), Achaan (géants cannibales), et plusieurs autres. Plusieurs récits racontent les interactions entre ces êtres et des leaders spirituels ou shamans Eeyou–Eenou. Plusieurs lieux (souvent des montagnes et des îles) ne pouvaient être approchés que par des leaders spirituels et ne pouvaient même pas être montrés du doigt par les gens ordinaires sans risquer de provoquer de dangereuses tempêtes. Certains récits rapportent les exploits de shamans célèbres ou conservent la mémoire de lieux où ils ont pratiqué leurs dernières cérémonies.

La majorité des adultes cris de plus de 50 ans sont nés en forêt, et jusqu'à récemment, la plupart des Cris qui sont décédés sur le territoire y ont été inhumés. Les gens se souviennent des lieux de naissance et certains individus tenteront souvent d'y retourner. De même, les lieux de sépulture constituent un élément fondamental du paysage historique et spirituel. Le

souvenir de nombreux sites de sépulture est transmis de génération en génération. Ces sites ont une importance affective et spirituelle évidente pour les proches et la communauté en général. Certains considèrent aussi qu'ils aident à assurer la productivité du territoire, par exemple lorsque les gens « prient pour obtenir de la nourriture »—sous forme d'un gibier en particulier—sur la tombe d'un chasseur reconnu pour avoir tué plusieurs individus de cette espèce.

Ces traditions sont immatérielles mais dissociées des référents matériels du territoire, elles perdent une grande partie de leur sens. La forme de transmission la plus efficace de ce patrimoine est celle qui se fait sur le territoire même, accompagnée des références aux lieux qui y sont associés. La tradition veut que ce soit un aîné qui raconte les histoires sur les lieux particuliers lors d'un voyage en canot ou en raquettes, ou encore le soir dans le michwaap.

Les nombreux endroits témoins des croyances traditionnelles cries peuvent être comparés aux églises des villages qui parsèment le paysage de la vallée du Saint-Laurent. Dans les deux cas, ces éléments ont toujours une importance spirituelle et font partie d'un patrimoine culturel—dans un contexte de changements culturels et sociaux rapides.

En certains endroits, les manifestations matérielles sont d'un intérêt patrimonial particulier. C'est le cas des sites archéologiques décrits dans la section 3.4 ci-dessous, et des lieux tels que Kaapehpeshapischinikanuuch, dans la région de Nemaska, le plus grand site d'art rupestre au Québec. Connues depuis longtemps des aînés cris—qui ont enseigné la tradition aux jeunes lors des randonnées annuelles en canot—on dit que ces peintures ont été réalisées par des êtres connus sous le nom de Maamaakwaashiuch.

Les impacts du développement en Eeyou Istchee sont tels que des mesures particulières sont maintenant nécessaires pour protéger les sites et les paysages spéciaux qui témoignent de l'histoire des Cris et de leurs liens spirituels avec le territoire. Nous reviendrons sur cette question dans la conclusion du mémoire.

3.3 Archives et culture matérielle

Nos aînés représentent les « archives » les plus importantes de la nation crie. On fait appel à eux pour des conseils et ils continuent de partager leurs récits et leur savoir. Depuis plusieurs dizaines d'années, de nombreux enregistrements sonores et vidéo ont été réalisés

avec des aînés aujourd'hui décédés. Comme nous le verrons plus en détail dans la section 4 du mémoire, l'Institut culturel Aanischaaukamikw logera un centre d'archives qui abritera le plus important fonds constitué de ces bandes sonores et vidéo représentant un élément clé du patrimoine immatériel de la nation crie.

Les aînés se souviennent des techniques de fabrication de plusieurs éléments de la culture matérielle traditionnelle tels que des instruments, des outils, des vêtements et autres objets utilisés pour les activités quotidiennes en forêt ou utilisés dans des contextes plus spécifiques. L'Institut culturel Aanischaaukamikw fera appel aux aînés pour recréer et documenter tous les aspects de la culture matérielle traditionnelle.

Plusieurs des plus beaux objets de la culture matérielle crie qui ne sont plus fabriqués, tels que les capuchons perlés finement ouvragés portés au 19e siècle, ou les manteaux en peau de caribou des 18e et 19e siècles, ont été préservés dans des musées nord-américains et européens. L'Institut culturel Aanischaaukamikw fera l'acquisition d'un échantillon représentatif de ces objets ou en fera faire des répliques par des artisans cris pour le bénéfice des Cris et des visiteurs.

3.4 Patrimoine archéologique

L'utilisation du territoire par les Cris remonte loin dans le passé, à des milliers d'années. Bien que l'on ne puisse pas savoir quelle langue ou quel dialecte ils parlaient, il est fort possible que les premiers occupants du territoire, il y a quelque 6 000 ans, soient les ancêtres des Eeyouch–Eenouch. L'archéologie nous permet de retracer des éléments importants de la culture crie sur presque deux mille ans en Eeyou Istchee, ce qui indique une continuité de l'occupation par les Eeyouch–Eenouch. Il existe plusieurs milliers de sites archéologiques dont des lieux de campement et de rassemblement, des points d'arrêt, etc. Bien que plusieurs soient connus des aînés de la région, la plupart restent à découvrir et à fouiller.

Plusieurs sites déjà explorés dans le cadre des projets de développement hydroélectrique gisent maintenant sous l'eau des réservoirs. D'importants programmes de fouille archéologique ont été réalisés par Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) avant la mise en eau des réservoirs du complexe La Grande dans les années 1970 et 1980. Les artefacts et autre matériel issus de ces travaux constituent une part importante du patrimoine

archéologique cri.

Avec l'aide financière du MCCCF, les Eeyouch–Eenouch ont, depuis plus d'une vingtaine d'années, exploré et entrepris de conserver des éléments de leur patrimoine archéologique. Au cours de cette période, l'ARC a, à différents moments, réalisé des projets archéologiques en collaboration avec les neuf communautés cries. La plupart de ces projets ont adopté une approche commune, celle de travailler avec des informateurs bien renseignés (souvent des aînés) et d'utiliser leurs connaissances du territoire et de l'histoire comme point de départ des explorations archéologiques, mettant ainsi en lien les traditions et les connaissances immatérielles cries avec la contrepartie archéologique matérielle.

Des projets archéologiques pluriannuels ont été réalisés sur les terres traditionnelles des communautés de Mistissini, Chisasibi, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Whapmagoostui et Wemindji. Plusieurs lieux de rassemblement et autres sites importants ont été explorés et les résultats sont emballants, tant au plan scientifique qu'en terme d'engagement des communautés.

À partir de 2003, l'ARC a élaboré le *Programme du patrimoine archéologique et culturel* (PPAC) afin d'assurer l'implication des communautés dans la protection du patrimoine cri dans le contexte du développement hydroélectrique des rivières Eastmain et Rupert. Ce programme a été financé par la Société Niskamoon par l'entremise des conventions Nadoshtin et Boumhounan, et aussi grâce à des fonds additionnels du MCCCF. L'objectif est d'outiller les Cris afin qu'ils puissent explorer le patrimoine associé aux terres et aux eaux affectées par les projets hydroélectriques d'Eastmain-1 et Eastmain-A–Dérivation Rupert, de perpétuer le souvenir de ce patrimoine et de le transmettre aux générations futures. L'archéologie est un élément parmi plusieurs autres tels que les événements de « patrimoine vivant » (expéditions en raquette, voyages en canot, etc.), la recherche et les commémorations liées aux sites de sépulture ainsi que l'enregistrement d'un large éventail de connaissances cries dans les régions ayant subi les répercussions des projets.

Les résultats cumulés de ces projets ont permis de sensibiliser davantage les Cris sur l'importance de leur patrimoine archéologique.

Tout comme l'histoire des Cris recoupe souvent celle d'autres groupes, le patrimoine archéologique d'Eeyou Istchee est lié en plusieurs endroits avec celui d'autres groupes qui

ont occupé ou utilisé des portions du territoire à des fins commerciales. Par exemple, les nombreux établissements de traite des fourrures qui parsèment l'Eeyou Istchee témoignent de plus de 400 ans de contact entre les Cris et les commerçants de fourrures. Plus de 15 postes de traite ont été enregistrés, explorés ou fouillés (du moins partiellement) dans le cadre du programme d'archéologie de l'ARC, incluant le poste de Fort Charles (17e siècle) à Waskaganish, les postes d'Eastmain et du golfe de Richmond (18e siècle), et les nombreux établissements de traite des 19e et 20e siècles. Dans plusieurs cas, ces projets ont été dictés par l'intérêt de la collectivité pour cet élément de son patrimoine. La position de plusieurs postes nous a été indiquée par des aînés ou d'autres utilisateurs cris du territoire, et la plupart des postes, dont certains des plus anciens, occupent une place importante dans la tradition orale crie.

Les visites au poste de traite constituaient une activité cruciale dans le cycle saisonnier des Eeyouch–Eenouch. Les postes étaient aussi des lieux de rencontre et de rassemblement. Dans la période historique plus récente, les postes de traite étaient des villages d'été et des lieux où certains membres de la communauté passaient l'hiver. Plusieurs de ces postes sont aujourd'hui considérés comme d'importants sites patrimoniaux cris. Comme nous l'avons noté dans la section 3.1, des communautés retournent chaque année célébrer ce patrimoine sur le site de certains de ces postes de traite.

3.5 Waapushukamikw—Colline Blanche : Un site protégé

En 1976, la *Colline-Blanche* a été classée site archéologique en vertu de la Loi sur les biens culturels. Waapushukamikw (« Rabbit House »), qui est l'appellation crie, est actuellement le seul site du patrimoine culturel protégé par la loi dans la région administrative Nord-du-Québec.[2] Waapushukamikw est assurément un site archéologique très important : il s'agit d'une colline formée de quartzite distinctif qui a été utilisé pendant plus de cinq mille ans comme matière première pour la fabrication d'outils de pierre. Le site et les environs de la rivière Témiscamie et du lac Albanel sont parsemés d'ateliers où l'on élaborait des outils avec cette pierre, dont certains ont été retrouvés sur des sites archéologiques aussi loin que le Vermont et l'État de New York.

[2]Répertoire du patrimoine culturel du Québec

Pour les Cris, ce lieu possède une dimension spirituelle évidente. Les aînés se souviennent d'avoir pratiqué des cérémonies dans la magnifique grotte située sur le côté de la colline lors de leurs déplacements vers les territoires de chasse familiaux en début d'automne. Des documents des Jésuites datant du 18e siècle mentionnent le terme cri « Tchiché manitou Ouichuap » (« Loge du Grand Esprit »), le désignant comme un lieu de prière où seuls les leaders spirituels (nommés « jongleurs » par les Français) étaient admis.

L'ARC et la communauté de Mistissini soutiennent depuis longtemps les efforts du MCCCF pour assurer la protection légale du site face aux fortes pressions des sociétés minières intéressées à y exploiter la silice d'une grande pureté. Avec l'appui de l'ARC, la communauté de Mistissini a récemment fait une demande afin que Waapushukaamikw soit reconnu comme site historique par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

La protection de Waapushukamikw—Colline Blanche représente l'une des plus spectaculaires réussites de la Loi sur les biens culturels, un exemple de collaboration entre les Eeyouch–Eenouch et le gouvernement en matière de préservation du patrimoine.

4 AANISCHAAUKAMIKW—NOUS RÉAPPROPRIER LES FAÇONS DE FAIRE DE NOS ANCÊTRES

L'Institut culturel Aanischaaukamikw (« Aanischaaukamikw », ou « l'Institut ») est un élément clé de la préservation de la culture et de la stratégie de promotion de la nation crie. La racine *aanischaa* (« lier ensemble, bout à bout ») fait référence aux liens intergénérationnels, au fil conducteur de la tradition et des valeurs qui relient le passé, le présent et l'avenir. Elle exprime aussi les liens de parenté entre les communautés contemporaines du territoire d'Eeyou Istchee. L'équipement central sera bientôt construit dans la communauté d'Oujé-Bougoumou. Le gouvernement du Québec a contribué au financement d'Aanischaaukamikw et la direction régionale du MCCCF participe aux discussions avec l'ARC sur la construction et les programmes de l'Institut.

Aanischaaukamikw sera un centre culturel multifonctionnel, regroupant sous un même

toit les programmes culturels régionaux et formant le cœur d'un réseau de centres culturels communautaires, voué à la promotion d'une approche plus dynamique et unifiée pour la dispensation de services aux communautés. L'Institut offrira de l'aide et du soutien aux recherches en cours dans les communautés sur différents aspects du patrimoine culturel cri, notamment la toponymie, la généalogie, l'histoire orale de familles et des communautés, l'archéologie, les cimetières et les lieux commémoratifs, la transmission des connaissances traditionnelles, les enregistrements sonores avec les aînés, les démonstrations de savoir-faire, la culture matérielle et les collections de photos d'archives, les programmes culturels scolaires, et autres activités et projets culturels. L'Institut soutiendra et favorisera des programmes de formation culturellement adaptés pour les intervenants en patrimoine culturel de l'ensemble des communautés cries.

Aanischaaukamikw intégrera les programmes culturels existants et fera appel aux aînés pour tous les aspects de la culture. Ces programmes comprendront notamment les rencontres de ressourcement et les rassemblements traditionnels, la promotion des artistes, la production de livres pour la jeunesse et la recherche visant la création d'une commission sur la langue crie. L'Institut sera aussi un dépôt de collections de documents sur l'histoire et le patrimoine, dont un échantillon représentatif d'artéfacts qui ont été conservés dans des musées nord-américains et européens.

Aanischaaukamikw servira aussi de dépôt pour tous les artéfacts et autres objets prélevés lors des fouilles archéologiques effectuées en Eeyou–Istchee, y compris ceux issus des principaux programmes de sauvetage réalisés dans le cadre des projets de développement hydroélectrique. Aanischaaukamikw sera aussi un dépôt sécuritaire pour la conservation à long terme de nombreux enregistrements sonores et vidéo d'aînés, lesquels, comme nous l'avons déjà mentionné, constituent une part importante de notre patrimoine. Tout ce matériel sera géré dans le cadre du « Réseau Aanischaaukamikw », le réseau des centres culturels et musées des communautés cries, afin d'en assurer la conservation et l'accès aux communautés et aux chercheurs.

L'Institut permettra de retrouver et de faire revivre nos valeurs culturelles, nos croyances, nos cérémonies, nos enseignements traditionnels et notre langue, et de créer un sentiment d'appartenance. Il agira pour les Cris à titre d'organisme directeur pour la gestion des

connaissances autochtones et appliquera les normes adoptées en matière de droits de propriété intellectuelle. Son objectif est donc de réaliser une consolidation efficace des ressources nécessaires à la préservation, au contrôle, à la protection et au partage des connaissances autochtones au moyen de partenariats équitables et mutuellement bénéfiques. Les droits de propriété intellectuelle et la protection des connaissances traditionnelles constituent des enjeux indigènes à l'échelle internationale.

La contribution de la sagesse des aînés et de leurs enseignements holistiques transmis aux générations plus jeunes donnera tout son sens au terme « aanischaa » et laissera un héritage durable aux générations à venir. Les murs de l'Institut Aanischaaukamikw résonneront de leurs souvenirs, leurs récits, leurs chants, leurs légendes, et procureront un sentiment de fierté et d'identité spirituelle à notre peuple.

5 RÔLE PROPOSÉ POUR LES MUNICIPALITÉS

La géographie politique d'Eeyou Istchee a été transformée au cours des 35 dernières années. En 1971, la Loi sur le développement de la région de la Baie James (LDRBJ) a créé le cadre institutionnel pour la mise en valeur des ressources naturelles en Eeyou Istchee. Dans la pratique, l'emphase a été mise sur le développement hydroélectrique mais une grande part de l'architecture culturelle de la LDRBJ a survécu et demeure un défi pour la société crie, un défi très pertinent dans le cadre des consultations en cours par le MCCCF.

Le cadre institutionnel de 1971 fut perçu comme un mécanisme visant à isoler la société crie selon un mode qui a été amplement documenté chez d'autres collectivités autochtones plus au sud. La Convention de la baie James et du Nord québécois (CBJNQ) a rétabli un certain équilibre et reconnu un rôle pour les Cris en tant que société régionale, conformément à leur utilisation historique et contemporaine des terres et des ressources. Il n'en demeure pas moins de nombreux défis et difficultés qui doivent être pris en compte dans l'élaboration par le MCCCF de ses futures politiques.

La création de la Municipalité de la Baie James (MBJ) fut un important élément de ce cadre institutionnel. La MBJ fut conçue au départ comme une structure pour la livraison de certains services en lien avec la planification et la mise en œuvre du développement

hydroélectrique. Le territoire de la MBJ couvre une grande partie d'Eeyou Istchee. Au-delà de la MBJ s'étendent de vastes territoires cris au nord du 55e parallèle, dans le territoire maintenant administré par l'Administration régionale Kativik. Nous retrouvons au sud-est et au sud des terres cries qui s'étendent au-delà de la MBJ jusqu'aux terres frontalières qui ont joué un rôle clé dans le mouvement des populations et des biens culturels entre les bassins de l'Arctique et du Saint-Laurent. À l'ouest se trouvent les eaux côtières et les îles sur lesquelles les Cris n'ont pas encore cédé leur titre ancestral, mais qui constituent aussi un élément important du patrimoine culturel cri.

La MBJ a évolué au cours des 35 dernières années. La Loi 40, adoptée par le gouvernement du Québec à la fin de 2001, a modifié la structure de gouvernance dans la région en conférant aux municipalités non autochtones du sud la responsabilité des opérations de la Municipalité de la Baie James sur un territoire qui s'étend vers le nord jusqu'au 55e parallèle. Lorsque le Livre vert parle du rôle émergeant des niveaux de gouvernement municipal ou régional concernant la législation relative aux biens culturels, dans le cas des Cris, il est fait référence à la Municipalité de la Baie James. Il s'agit d'une structure qui, de l'avis des Cris, est définie en termes ethniques de sorte que les Cris sont privés d'un rôle régional relativement à plusieurs aspects de la vie publique au Québec, y compris les affaires culturelles. Il n'est pas étonnant que la population crie soit profondément préoccupée par ces développements et craigne l'émergence d'une forme d'apartheid sanctionnée par le gouvernement dans le nord-ouest du Québec. Ce contexte doit nécessairement être pris en compte dans l'analyse des implications du Livre vert sur le patrimoine culturel. La création plus récente en 2006 du « Conseil régional des élus de la Baie James » (CRÉBJ), lequel est aussi défini d'une manière qui limite sérieusement la participation des Cris, notamment dans les processus de consultation institués par le gouvernement québécois, a contribué à accroître ces préoccupations.

Les communautés cris et le GCCEI/ARC perçoivent naturellement ces développements avec inquiétude. Il est difficile de ne pas conclure qu'ils interprètent les initiatives du gouvernement du Québec comme un signal à l'effet que les intérêts des Cris dans le territoire et les ressources, au plan régional, sont étroitement liés aux droits de récoltes de la faune élaborés dans la CBJNQ et, plus particulièrement, limités au maintien du système de territoires de chasse ou « lignes de piégeage ». En d'autres termes, il existe des obligations légales décou-

lant de la CBJNQ dont le Québec tiendra compte, mais cela ne signifie pas que les Cris font partie d'une société régionale et, plus particulièrement, que le Québec appuiera l'idée du rôle des Cris dans les instances régionales de gouvernance. Encore une fois, cette conclusion pourrait avoir des implications perverses pour la mise en application du Livre vert sur le patrimoine culturel.

Dans ce contexte, il est pertinent pour le GCCEI/ARC de souligner qu'il a toujours entretenu des liens économiques et sociaux avec les municipalités (Matagami et Chibougamau en particulier et, dans une moindre mesure, Chapais et Lebel-sur-Quévillon). Nous admettons qu'il y a eu des difficultés mais il faut comprendre que les Cris (au niveau local et régional) considèrent qu'il est nécessaire et souhaitable de rechercher et de maintenir des relations raisonnablement harmonieuses avec ces communautés. Le principe de collaboration dans les dossiers touchant le patrimoine culturel et sa promotion ne doit certainement pas être écarté. C'est une question d'équilibre ; nous devons nous assurer que des efforts raisonnables soient faits pour accommoder les préoccupations que les Cris entretiennent (et qu'ils ont exprimées) au sujet de la protection de leur patrimoine culturel et du maintien de sa vitalité.

6 DISCUSSION

Le paysage culturel du bassin de la rivière La Grande, familier aux Cris jusqu'aux années 1970, a été transformé en un des plus grands complexes hydroélectriques en Amérique du Nord, un projet qui a créé des réservoirs sur une superficie totale de plus de 14 000 kilomètres carrés. Ce paysage hydroélectrique, pris dans son ensemble avec les routes et les corridors des lignes de transport d'énergie qui le relie au sud du Québec, comporte aussi un élément culturel évident. La littérature portant sur le complexe La Grande depuis sa création en témoigne, ainsi que l'ouverture de la « Radissonie ». Du point de vue des gens du sud ou des Euro-Québécois, le territoire de la Baie James est devenu, à plusieurs égards, une « nouvelle frontière ».

L'une des conséquences de l'idée de nouvelle frontière est la tendance observée chez les gens du sud du Québec de considérer le territoire comme un « milieu sauvage ». Comme nous l'avons démontré dans ce mémoire, Eeyou Istchee ne peut d'aucune manière être considéré

comme un « milieu sauvage » avant les développements entrepris par le Québec dans les années 1970s. Eeyou Istchee est imprégné d'éléments du patrimoine culturel cri, matériels et immatériels, reflétant l'occupation multimillénaire des Eeyouch–Eenouch. Les toponymes, les récits et les connaissances cris font partie d'un « paysage invisible, »[3] ajoute une dimension « littéraire » ou esthétique, historique et spirituelle importante à l'appréciation par les Cris de ces terres. De même, la manifestation matérielle de la présence des Cris est omniprésente—sous la forme de campements, aires de récolte, sites de sépulture, etc.—et, en remontant le temps, à travers plusieurs milliers de sites archéologiques.

Une autre tendance possible avec cette idée de nouvelle frontière est la réappropriation du patrimoine. Comme nous l'avons mentionné au début de notre mémoire, nous croyons que le patrimoine culturel peut et doit offrir un espace de discussion pour améliorer la compréhension interculturelle. Nous espérons que la richesse de l'histoire et des traditions des Eeyouch–Eenouch pourra être mise à profit pour sensibiliser l'ensemble des Québécois. Nous croyons cependant que ce processus devrait être sous notre contrôle, que notre patrimoine devrait être géré par nous, et que nous devrions en être les principaux chercheurs et interprètes, pour l'éducation de notre propre peuple d'abord, et aussi pour le bénéfice de la population en général.

Au plan philosophique, nous croyons que cette approche est conforme à celle exprimée dans le Livre vert, c'est-à-dire de rapprocher le pouvoir décisionnel des communautés qui sont les plus directement concernées, qui ont le plus d'intérêts en jeu dans le patrimoine culturel. Cependant, il ressort clairement de ce que nous avons exposé dans la section 5 de notre mémoire que, pour l'Eeyou Istchee, la solution ne se trouve *pas* dans des pouvoirs accrus aux « municipalités », à moins que ce terme soit inclusif et permette à la nation crie de contrôler son propre patrimoine et d'accorder des pouvoirs appropriés aux institutions cries.

[3] *Mapping the Invisible Landscape : Folklore, Writing, and the Sense of Place*, par Kent C. Ryden, University of Iowa Press (1993)

7 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Tel que mentionné précédemment, le patrimoine cri devrait être géré par les Cris et par les institutions cries. Ces institutions, dont l'ARC au niveau régional, jouent déjà un rôle important en ce qui a trait à la recherche et à l'interprétation du patrimoine culturel des Eeyouch–Eenouch. Soulignons à cet égard la contribution du MCCCF aux travaux de recherche en cours.

Nous avons mentionné plus haut que le patrimoine culturel n'était pas explicitement à l'ordre du jour lors de la négociation de la CBJNQ. L'initiative du MCCCF de poser un « regard neuf » devrait maintenant, selon nous, conduire à une reconnaissance officielle du rôle des Eeyouch—Eenouch relativement à son patrimoine culturel, et du rôle distinct des institutions cries au plan régional, plus particulièrement le GCCEI/ARC et l'Institut culturel Aanischaaukamikw. Le rôle de ces institutions cries au plan régional devrait être reconnu dans le cadre de toute nouvelle loi sur le patrimoine.

Une importante question est de savoir si des responsabilités administratives ou règlementaires accrues seraient confiées à l'Institut Aanischaaukamikw ou bien seraient conservées par le GCCEI/ARC. Il s'agit d'une question interne portant sur les mandats respectifs du GCCEI/ARC et de l'Institut culturel Aanischaaukamikw et sur les relations administratives entre ces organismes qui doit être abordée dans un proche avenir.

Pour conclure notre mémoire sur le Livre vert « Un regard neuf sur le patrimoine culturel », nous soumettons les recommandations suivantes pour aux fins de discussion avec le MCCCF :

1. Nous proposons que la nouvelle législation en matière de patrimoine culturel et de sa préservation inclue une disposition reconnaissant et confirmant le statut et les intérêts particuliers des Cris dans ce domaine de politique québécoise. Une telle mention devrait être rédigée de façon à faire référence à la base territoriale traditionnelle du peuple cri, et ne pas se limiter à des frontières administratives spécifiques ou aux catégories de terres découlant de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou de la LDRBJ (tel qu'expliqué précédemment). La législation devrait préciser le droit de la nation crie de reconnaître officiellement et de protéger les aspects les plus importants de

son patrimoine culturel associés aux lieux ou aux secteurs sur l'ensemble de ces terres. Nous croyons que les pressions continues en faveur de l'exploitation des ressources naturelles dans ce territoire fournissent une justification additionnelle pour une telle disposition.

2. Une conséquence possible de la recommandation précédente c'est que le GCCEI/ARC pourrait tenir, en collaboration avec les communautés cries, un registre des lieux considérés comme ayant une importance patrimoniale et culturelle particulière. Ce registre contiendrait une liste de lieux potentiellement importants et significatifs, compte tenu de l'état actuel de la recherche. Cette attribution de responsabilités reposerait sur la pleine collaboration des communautés cries concernées.
3. Le terme « paysage » suggère une distance entre l'observateur et l'objet observé, donc que les paysages sont essentiellement là pour être « regardés » plutôt que d'être « habités ». Laissant de côté cette question d'ordre terminologique, le GCCEI/ARC appuie la désignation et la protection de valeurs patrimoniales sur un plus grand territoire tel que proposé par le MCCCF dans le Livre vert selon le concept de « paysages culturel ». Par exemple, cette catégorie pourrait très bien avoir été utilisée pour protéger Muskuuchii, un secteur ayant une importance patrimoniale et spirituelle particulière pour la communauté de Waskaganish. Cette zone a maintenant été désignée sous le nom de Réserve de biodiversité des collines Muskuuchii.
4. Tout au long du présent mémoire, nous avons mis l'accent sur le patrimoine immatériel cri. Alors que certains éléments de la tradition crie sont en voie de devenir « patrimoniaux »—tout comme d'autres font l'objet d'une remise en valeur—il est généralement admis que nous devons disposer d'une documentation plus complète. Lors du décès d'un aîné, les Cris déplorent souvent la disparition tragique d'une grande somme de connaissances traditionnelles. Des ressources additionnelles sont nécessaires afin d'engager les aînés dans le processus d'enregistrement complet de plusieurs aspects de ce patrimoine immatériel qui serait autrement perdu, et nous apprécierions sûrement un appui du MCCCF pour réaliser cette tâche urgente. Ceci dit, nous ne sommes pas en mesure de préciser au moment de la rédaction de ce mémoire comment la loi pourrait être appliquée pour protéger des éléments de notre patrimoine immatériel. Par contre,

nous sommes très ouverts à des échanges qui pourraient pousser plus loin l'exploration des ces sujets avec les représentants du MCCCF.

5. Nous avons relevé des liens entre les aspects immatériels du patrimoine culturel et la perception et la compréhension du paysage et des valeurs qui y sont associées. La langue et les questions linguistiques font partie de cette analyse et nous sommes bien sûr préoccupés par la perte potentielle du vocabulaire de chasse spécialisé et utilisé notamment par les chasseurs cris dans leurs pratiques toponymiques. Il s'agit là pour nous d'un aspect important et trop facilement négligé de la préservation du patrimoine culturel, et d'un thème que nous souhaitons explorer plus à fond lors de discussions avec le MCCCF et la Commission de toponymie du Québec.
6. Le rythme récent du développement industriel en Eeyou Istchee nous rend extrêmement inquiets au sujet de la protection des sites de sépulture cris. Le cadre législatif actuel relatif aux sites de sépulture à l'extérieur des cimetières officiels est inadéquat. La Loi sur les biens culturels pourrait offrir une mesure de protection *lorsque les lieux de sépulture sont considérés comme des sites archéologique*, une politique que nous rejetons catégoriquement. Le MCCCF ne devrait pas perdre de vue cette préoccupation, certainement partagée par la plupart des groupes autochtones au Québec, lors de la réforme de la Loi sur les biens culturels. Nous reconnaissons que les sites de sépulture sont en lien avec le patrimoine culturel à certains égards mais ils ont clairement un autre sens, plus spirituel et personnel. Nous nous demandons si la réforme de la Loi sur les biens culturels pourrait inclure les sites de sépulture, ainsi que d'autres lieux d'importance spirituelle, comme des endroits pouvant faire l'objet d'une désignation et d'une protection. Nous sommes disposés à discuter de ce point avec les représentants du MCCCF.
7. Toute réforme législative concernant les biens culturels devrait préciser un rôle accru pour les institutions régionales cries en ce qui a trait au patrimoine archéologique. Le Livre vert recommande que les municipalités qui embauchent des archéologues puissent émettre des permis de fouilles archéologiques. Dans ce contexte, nous serions intéressés à explorer avec les représentants du MCCCF la participation officielle du GCCEI/CRA dans le processus d'émission des permis. Cette participation dépendrait de l'allocation

de ressources adéquates. Quoiqu'il en soit, nous affirmons notre droit de limiter toute recherche qui serait considérée incompatible avec les intérêts des Eeyouch—Eenouch relativement à cet aspect de notre patrimoine culturel, et, en l'absence d'une participation à un processus relevant du gouvernemental provincial, nous envisagerons la délivrance de permis par la nation crie.

8. Les grandes collections archéologiques montées à la suite de décennies « d'archéologie de sauvetage » qui accompagnait les projets hydroélectriques constituent une part importante du patrimoine archéologique cri. Ce matériel doit être retourné en Eeyou Istchee. À notre avis, toutes ces collections devraient être conservées à l'Institut culturel Aanischaaukamikw. Aanischaaukamikw devrait être reconnu comme un laboratoire officiellement désigné pour la conservation de toutes les collections archéologiques provenant d'Eeyou Istchee. Les collections seraient accessibles aux communautés par l'entremise du réseau Aanischaaukamikw (dont nous avons déjà parlé dans la section 4) et seraient mises à la disposition des chercheurs pour fins d'études. Des discussions informelles au cours des dernières années nous portent à croire que le MCCCF appuie le retour de ce matériel en Eeyou Istchee dans le contexte du projet Aanischaaukamikw. Cependant, toute réforme de la Loi sur les biens culturels devrait soit préciser ce rôle de l'Institut Aanischaaukamikw, soit prévoir la conclusion d'ententes appropriées.
9. Le GCCEI/ARC note qu'il existe un contexte juridique distinct qui définit présentement le rôle du gouvernement municipal dans le territoire de la Municipalité de la Baie James tel que défini dans la Loi sur le développement de la région de la Baie James de 1971. Ce cadre juridique est issu notamment de la planification du développement hydroélectrique de la région, et crée des fonctions distinctes pour la Municipalité de la Baie James. Cette structure juridique de gouvernement municipal comporte des implications importantes relatives au rôle du MCCCF dans la région et qui justifie une analyse plus poussée, un exercice auquel nous sommes disposés à collaborer.
10. Le mandat initial de la Municipalité de la Baie James a été redéfini par la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James, adoptée à la fin de 2001. Cette loi crée entre autres un conseil de la Municipalité de la Baie James composé des maires des municipalités de la partie sud de la région (Chibougamau,

Chapais, Lebel-sur-Quévillon et Matagami) et des représentants d'autres localités de la région. Aucune disposition ne prévoit la représentation ou la participation des Cris à cette structure. Les communautés cries et le GCCEI/ARC n'acceptent pas cette situation qu'ils considèrent contraire aux dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Cette situation soulève pour nous de très sérieuses préoccupations sur le niveau municipal de l'organisation du gouvernement dans le territoire et de l'absence de participation des Cris au sein de cette organisation. Il s'agit là d'un enjeu fondamental sur lequel nous devons nous pencher dans le cadre des consultations en cours. Nous croyons opportun que le MCCCF discute des implications de cette structure avec le GCCEI/ARC avant de déterminer la forme que prendra la future législation sur les biens culturels.

11. Compte tenu de ces circonstances et du caractère distinct du patrimoine culturel autochtone (tel que décrit dans ce mémoire), nous sommes d'avis qu'il est approprié de recommander au MCCCF la création d'une table de discussion stable avec les représentants cris. Nous proposons donc un comité ou un groupe de travail composé de représentants de la population crie et du MCCCF, lequel pourra se réunir à intervalles réguliers afin de résoudre les questions de politique en matière de patrimoine culturel et de protection de nos intérêts mutuels.

12. Bien que nous ayons tenté d'aborder la plupart des grands enjeux dans ce mémoire, nous sommes conscients de n'avoir qu'effleuré plusieurs sujets techniques qui mériteraient une analyse plus poussée en temps opportuns. Nous sommes bien sûr ouverts à vos suggestions à ce sujet.

13. Dans notre mémoire, nous avons soulevé une préoccupation relative à la Loi sur le développement de la région de la Baie James de 1971 et de la loi plus récente qui lui a succédé. Les relations actuelles avec les communautés non autochtones ou « jamésiennes » sont limitées et plutôt difficiles. Quoiqu'il en soit, nous sommes très conscients que la question du patrimoine culturel exigera la collaboration de tous les intervenants. Nous avons aussi noté que des efforts d'éducation au patrimoine culturel peuvent contribuer grandement à promouvoir la compréhension entre les groupes. Ceci, bien sûr, est vrai dans la mesure où toute collaboration officielle puisse se dérouler dans un contexte

qui reflète et protège adéquatement les intérêts des Cris. Ainsi les Cris auraient raison de croire qu'ils pourraient apporter une véritable contribution et qu'ils pourraient exercer un niveau de contrôle adéquat lorsqu'il s'agit des enjeux qui les concernent particulièrement.

Notes

[1]Les personnes suivantes ont contribué à la préparation de ce mémoire : Marie-Ève Lachapelle Bordeleau, David Denton, Margaret Fireman, John Paul Murdoch et Alan Penn.